DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION





LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE Nº 275 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – Huitième partie – Signalisation Temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande de la SARL ETPE du sept avril deux mille vingt-trois,

Vu l'avis Nº 151 / 2023 du douze avril deux mille vingt-trois de la police municipale,

Vu l'avis Nº 10# 2023 du 17 04 / 2023 de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant que pour éviter tout accident lors des travaux de réfection définitive en enrobé noir à chaud sur la rue Sarda Garriga, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

- Art. 1. La circulation se fait par alternat sur demi chaussée avec feux tricolores sur la rue Sarda Garriga, portion comprise entre la rue de la Poudrière et la partie haute de la rue Sarda Garriga.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives du mercredi dix-neuf avril deux mille vingt-trois au jeudi vingt-sept avril deux mille vingt-trois entre vingt heures et cinq heures. (Travaux de nuit).
- Art. 3. La signalisation réglementaire est mise en place par la SARL ETPE.
- Art. 4. La réfection du domaine public routier est effectuée par la SARL ETPE.
- Art. 5. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.
- Art. 6. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 7. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à la SARL ETPE.

Fait à Saint-Louis, le 17 AVR, 2023 Pour la Maire et par Délégation Le Directeur Général des Services Technique E DE SAINT-LOUIS DGST M. Laurent ROBERT Laurent ROBERT	Copic.à: Gendarmeric de Saint-Louis Police Municipale Centre de secours de Saint-Louis SEMITTEL. Transports MOOLAND Régie route SARL ETPE Service communication M. Alain PAYET M. Laurent ROBERT
LA MAIRE REUNION	
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutotre de cet site	

Informe que le préces arrête peut faire l'obea, dans un déla de douc mons a compres et se prélécation ou de u notification :

- The recons abnounce al fection parieux amprès du Maire, L'énerge de réponse de l'administration pendant un déla deux mois fai naître une décason impietes de roet qui peut être contoités desant le tribund administratif de la Révalui :

- The recours contentions des une le tribund administratif de Saint Dens de la Révaluir qui peut être assorts d'un recours ou référe présu per l'attiele L521-2 du code de jouites administratifs et un des des pouves administratifs et l'accept de l'accept d